

NOTICE DU FICHIER DE NOTIFICATION DES TARIFS ET DES COEFFICIENTS DE LOCALISATION APPLIQUÉS AUX LOCAUX PROFESSIONNELS

1 - Contexte

Le dispositif de mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels, décrit aux I et II de l'[article 1518 ter](#) du code général des impôts (CGI), prévoit que :

- les **tarifs** sont mis à jour **annuellement** par l'administration fiscale ;
- les **coefficients de localisation** peuvent être mis à jour par la commission départementale des valeurs locatives (CDVL) après consultation des commissions locales¹, les **troisième et cinquième années** suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Ces nouveaux paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels, contenus dans un seul fichier², font l'objet d'une **notification** sur le Portail Internet de la Gestion Publique (PIGP), en fin d'année, aux personnes désignées à l'[article 371 ter S](#) de l'annexe II au CGI.

2 - Caractéristiques et contenu du fichier

2-1 - Dénomination du fichier

Le fichier est intitulé : « **RVLLP_DEP_NOTIFICATION_ABBB.ZIP** » où :

- DEP désigne le département auquel se rapporte la grille tarifaire sur 3 caractères (exemples : 010 pour l'Ain, 120 pour l'Aveyron, 20A pour la Corse du Sud et 971 pour la Guadeloupe) ;
- ABBB désigne la collectivité destinataire : A représente le type de collectivité³ et BBB précise le code de la collectivité (code INSEE pour les communes).

Exemple : RVLLP_110_NOTIFICATION_C122.ZIP » pour la commune de Douzens (code INSEE 122) située dans le département de l'Aude (11).

2-2 Contenu du fichier

Le fichier contient 2 ou 3 documents selon que de nouveaux coefficients de localisation aient été ou non modifiés pour l'année précisée (*cf.* fréquence de mise à jour de ce paramètre dans le paragraphe 1) :

¹ Commissions communales et intercommunales des impôts directs (CCID et CIID)

² Au format pdf

³ C pour les communes, D pour les départements, L et V pour les établissements publics de coopération intercommunale et U pour les métropoles.

- document 1 : un **courrier** de présentation sur 2 pages ;

- document 2 : la **grille tarifaire** départementale applicable aux impositions de fiscalité directe locale des locaux professionnels (taxe foncière sur les propriétés bâties - TFPB et cotisation foncière des entreprises - CFE) de l'année précisée. La grille tarifaire comporte les tarifs (en €/m²) présentés par catégorie⁴ et par secteur d'évaluation⁵ ;

- document 3 : **en présence de modification de coefficients de localisation**, la liste des parcelles affectées de nouveaux coefficients de localisation.

La liste des parcelles restitue les informations suivantes en colonne : le code INSEE de la commune, le libellé de la commune, le préfixe⁶ de la commune (code INSEE), la section cadastrale, la parcelle et le coefficient de localisation décidé par la CDVL.

- Exemples

Extrait de la grille tarifaire (document 2) :

Département : ██████████

Mise à jour des tarifs et des valeurs locatives des locaux professionnels
pris pour l'application du I de l'article 1518 ter du code général des impôts
pour les impositions 2024

Catégories	Tarifs 2024 (€/m ²)					
	secteur 1	secteur 2	secteur 3	secteur 4	secteur 5	secteur 6
ATE1	39.6	38.2	45.9	55.0	64.8	98.9
ATE2	22.3	30.3	48.0	52.8	65.1	65.0

Extrait de liste de parcelles affectées de coefficients de localisation (document 3) :

Liste des parcelles affectées de nouveaux coefficients de localisation

I du département ██████████

Pour les lignes où une section figure sans parcelles, le coefficient de localisation indiqué s'applique à toutes les parcelles de la section, à l'exception des parcelles expressément listées par la suite.

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Parcelle	Coefficient
296	██████████		AL	30	1
296	██████████		AL	56	1

4 La liste des 38 catégories est précisée à l'article 310 Q de l'annexe II du code général des impôts.

5 Les paramètres départementaux, dont les secteurs d'évaluation, sont disponibles sur le site www.collectivites-locales.gouv.fr (rubrique « Les nouveaux paramètres d'évaluation et les coefficients de neutralisation » dans l'espace réservé à la réforme des valeurs locatives).

6 renseigné uniquement dans le cas de communes fusionnées.